

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 février 2019

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou
représentés: **14**

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Franck LANG représenté par Yvette HOLTZMANN, Pascal MAILLET représenté par Bernard LIENHARD, Adjoint

Mmes et MM. Mireille ADAM, Antoine BURG, Annette FLECK, Muriel GAAB, François JANSEM, Jean-Marc SCHEER, Guillaume SCHNEIDER, Christian SUSS représenté par Antoine BURG, Brigitte VACELET, Christophe BALL.

Conseillers absents :0

Absent : ./.

Date de la convocation : 8 février 2019

DELIC-001-2019

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

Compte administratif 2018 du Budget Principal de la Commune

Le Compte Administratif 2018 de la « Commune » se présente comme suit :

- Recettes de Fonctionnement :	712 665,72 €
- Dépenses de fonctionnement :	250 959,75 €
- Excédent de fonctionnement de clôture :	461 705,97 €
- Recettes d'investissement :	139 563,92 €
- Dépenses d'investissement :	191 349,14 €
- Déficit d'investissement de clôture :	-51 785,22 €
- Excédent global de clôture :	409 920,75 €

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

Compte Administratif 2018 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire »

Le Compte Administratif 2018 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire » se présente comme suit :

- Recettes de Fonctionnement :	57 531,95 €
- Dépenses de fonctionnement :	57 626,47 €
- Déficit de fonctionnement de clôture :	-94,52 €

Les membres du Conseil Municipal, placés sous la présidence de Mme Yvette HOLTZMANN, Adjointe au Maire, approuvent, hors la présence du Maire, le compte administratif 2018 du « Budget principal de la Commune », du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire ».

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

Comptes de gestion 2018 du Budget Principal de la commune et du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire »

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des Comptes de Gestion de la « Commune », du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire » pour l'exercice 2018, présentés par le Trésorier –Comptable de TRUCHTERSHEIM,
- considérant que les opérations comptables ont été correctement décrites,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections des budgets,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Constata la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,

Déclare que les comptes de gestion du budget principal de la « Commune », et du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire » dressés pour l'exercice 2018 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du « Budget Principal de la Commune »

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018, le 18 février 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

constatant que le Compte Administratif de la « Commune » présente :

- un déficit d'investissement de 51 785,22 €
- un excédent de fonctionnement de 461 705,97 €
- statuant sur les restes à réaliser : dépenses 73 550 €, recettes 7 826 €

Décide d'affecter le résultat de la Commune

- 1) affectation aux excédents de fonctionnement capitalisés (cpte 1068) :
117 509,22 €
- 2) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) :
344 196,75 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-004-2019

7- Finances locales
7.1- Décisions budgétaires
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire »

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018, le 18 février 2019,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
constatant que le Compte Administratif du « Restaurant Scolaire » présente :

- un déficit de fonctionnement de 94,52 €

Décide d'affecter le résultat comme suit

- 1) affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 001) : 94,52 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-005-2019

7- Finances locales
7.10- Divers
Participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2018.

- Vu le règlement du restaurant scolaire
- Vu le décompte présenté par le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le décompte des frais 2018 relatifs aux dépenses de fonctionnement afférentes au restaurant scolaire pour la période de janvier 2018 à décembre 2018 ;
- précise que le montant total des charges est réparti entre les communes au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2018, soit 53.33% pour Alteckendorf, 24,44% pour Ettendorf et 22,23% pour Minversheim.

Le reliquat des participations des communes s'élève à 1 982,41 €, déduction faite des avances versées en 2018:

- la commune d'Alteckendorf est redevable de 1 540,54 € (585,52 € pour le restaurant scolaire, 955,03 € pour la commune) ;
- la commune d'Ettendorf dispose d'un solde de 117,58 € (un avoir de 697,48 € pour le restaurant scolaire et un dû de 579,89 € pour la commune) ;
- la commune de Minversheim est redevable de 559,45 € (206,47 € pour le restaurant scolaire et 352,97€ pour la commune).

- autorise le Maire, conformément au règlement de fonctionnement du restaurant scolaire à récupérer ces frais auprès des communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf participants également au service de restauration.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-006-2019

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

Budget Primitif 2019 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire »

Le budget primitif de 2019 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire » présente la balance suivante :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| - Dépenses de fonctionnement : | 61 000,00 € |
| - Recettes de fonctionnement : | 61 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2019 ainsi présenté.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-007-2019

1. Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Travaux salle polyvalente : avenant au lot 7 Peinture

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°40 du 25 juin 2018 relatives à l'attribution des travaux de mise en accessibilité PMR et extension de la salle des fêtes de Minversheim,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inclus dans les restes à réaliser de 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise en accessibilité PMR et extension de la salle des fêtes de Minversheim:

Lot n°7 : Revêtement de sol/ Peinture

Attributaire : entreprise TUGEND sise 17 rue de la Cenpa BP 50304 à 67590 Schweighouse –sur- Moder

Marché initial du 25 juin 2018 - montant : 6 257,50 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 490,00 € HT

Nouveau montant du marché : 7 747,50 € HT

Objet : travaux supplémentaires en raison de la nécessité de procéder au rattrapage des niveaux dans la cuisine, divers raccords d'enduit dans grande salle, la cuisine et les toilettes du sous-sol et peinture sur boiseries.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-008-2019

1. Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Travaux salle polyvalente : avenant au lot 4 Serrurerie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°40 du 25 juin 2018 relatives à l'attribution des travaux de mise en accessibilité PMR et extension de la salle des fêtes de Minversheim,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont compris dans les restes à réaliser de 2018 du budget 2019 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise en accessibilité PMR et extension de la salle des fêtes de Minversheim:

Lot n°4 : Serrurerie

Attributaire : entreprise EB Serrurerie sise 7 rue de Dossenheim à 67330 Griesbach – le- Bastberg

Marché initial du 25 juin 2018 - montant : 6 677,60 € HT

Avenant n° 1 - montant : 460,00 € HT

Nouveau montant du marché : 7 137,50 € HT

Objet : travaux supplémentaires en raison de la recommandation faite par Dekra (bureau de contrôle) de mettre en place un potelet afin d'empêcher le stationnement devant l'élévateur et de modifier la longueur du garde-corps.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-009-2019

1. Commande Publique
1.2 – Délégation de service public
Salle polyvalente : acquisition d'un lave-main

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de contrôle technique DEKRA nous demande l'installation d'un lave-mains dans les toilettes PMR de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- décide d'attribuer les travaux de fourniture et de pose d'un lave-main adapté aux personnes à mobilité réduite à l'entreprise DOLLINGER sise 6 rue de l'école maternelle à 67170 Berstheim, pour un montant d'environ 600 € HT.

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la Commune.

- autorise le Maire à signer tous documents administratifs y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-010-2019

4. Fonction Publique
4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Convention de mise à disposition de personnel au profit de l'Association Foncière

Le Maire informe le Conseil Municipal de la complexité qu'engendre le prélèvement à la source. Pour cette raison, l'Association Foncière a sollicité la mise à disposition de la secrétaire de mairie de la commune pour assurer son secrétariat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition du personnel communal ;

Vu l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales

afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

Le Maire propose la mise à disposition de Mme Sandrine SNEIJ, adjoint administratif, (ou son éventuel remplaçant) pour exercer les fonctions de secrétaire administrative de l'Association Foncière de Minversheim. La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

L'Association Foncière de Minversheim versera à la commune de Minversheim le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base des heures effectuées.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de Minversheim et l'Association Foncière de Minversheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide la mise à disposition de la secrétaire de mairie au profit de l'Association Foncière de Minversheim
- autorise le Maire à signer la convention avec le Président de l'Association Foncière.

(Vote : 12 voix pour, 2 abstentions)

DELC-011-2019

4. Fonction Publique

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) d'un agent

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du départ à la retraite de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles en date du 31/12/2018, et vu qu'une partie de ses tâches ne sont plus réalisées par sa remplaçante il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'agent technique encore en place, Mme Michèle KANDEL.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 14,07/35èmes par semaine par délibération du 17/11/2014, à 15,07/35èmes par semaine à compter du 1^{er} mars 2019,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de modifier l'affiliation à l'IRCANTEC du fonctionnaire concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide:

- d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de Mme Michèle Kandel de 14,07/35èmes à 15,07/35èmes à partir du 1^{er} mars 2019,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-012-2019

1. Commande Publique
1.2 – Délégation de service public
Entretien des végétaux et massifs saison 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se positionner, pour l'entretien des arbres et arbustes de la commune, pour permettre à l'entreprise retenue de planifier les travaux pour le printemps à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de taille des rosiers, des haies, arbustes et arbres d'ornement du village, à l'entreprise « Jardins GOTTRI », sise 16 rue des Haies à Berstheim, pour un montant de 3 906 € HT pour la saison 2019,
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien y relatif.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-013-2019

1. Commande Publique
1.2 – Délégation de service public
Entretien des entrées de village saison 2019

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, comme pour les années précédentes, de souscrire un contrat d'entretien pour les espaces verts autour de la salle polyvalente et ceux aux cinq entrées du village ainsi que pour le désherbage manuel des massifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier à l'entreprise ENTRAIDE EMPLOI, 1 rue de Steinbourg à 67700 Monswiller, l'entretien des espaces verts de la commune au prix de 3 250 € nets maximum pour 9 passages de tonte et 4 passages de désherbage manuel des massifs, pendant la saison 2019.
- demande à l'entreprise de prévenir la mairie au moins 48h avant leur date d'intervention,

- rappelle à l'entreprise que l'évacuation des herbes doit se faire impérativement en station de compostage, conformément au devis.
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien y relatif.
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-014-2019

1. Commande Publique

1.2 – Délégation de service public

Travaux de taille aux abords des terrains de basket et tennis

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de tailler les cotoneaster situées aux abords des terrains de basket et de tennis tous les 5 ans environ.

Vu les offres des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux taille des abords du terrain de basket et du terrain de tennis à l'entreprise Gottri, sise 16 Rue des Haies à Berstheim, pour un montant estimé à 2 380 € HT
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-015-2019

1. Commande Publique

1.2 – Délégation de service public

Elagage des arbres

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis fourni par l'entreprise en charge de l'entretien annuel des arbres et arbustes de la commune, concernant des travaux ponctuels d'élagage de 17 arbres situés sur le ban communal de Minversheim.

Vu les offres des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux d'élagage des arbres de Minversheim à l'entreprise Gottri, sise 16 Rue des Haies à Berstheim, pour un montant estimé à 2 982,00 € HT
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande Publique

1.4 – Autres types de contrats

ATIP Approbation de la convention relative à la mission ADS

La commune de Minversheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 2 juin 2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique.

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'un ou deux comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Approuve la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (Sous-Préfet le cas échéant)
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays de la Zorn.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-017-2019

5. Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Approbation de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence scolaire

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transfert de la compétence scolaire a eu lieu au 1^{er} janvier 2019 au profit de la Communauté de communes du Pays de la Zorn.

Il rappelle la convention rédigée par la CCPZ, conformément aux attentes des Elus qui souhaitent garder des pouvoirs de décision au niveau local, ayant été approuvée en conseil communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré,

- approuve la convention entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la commune de Minversheim déterminant les modalités de gestion des établissements scolaires.

- autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

(Vote : 12 voix pour, 2 abstentions)

7. Finances locales**7.5 – Subventions****Demande de subvention pour voyage scolaire**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention formulée par la directrice de l'école de Minversheim pour une classe de découverte à Muckenbach du 3 au 7 juin 2019. Cette demande concerne douze élèves de Minversheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 32,50 € par enfant participant à ce voyage scolaire sur présentation d'une attestation de participation précisant le nombre d'élèves concernés,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la Commune et seront versés sur le compte USEP d'Alteckendorf.

(Approuvé à l'unanimité)

7. Finances locales**7.5 – Subventions****Demande de subvention Caritas Antenne de Hochfelden**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Antenne de Hochfelden de CARITAS Alsace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 500 € à l'Antenne CARITAS de Hochfelden,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

7. Finances locales**7.5 – Subventions****Demande de subvention Association « Une Rose, Un Espoir »**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Association « Une Rose, Un Espoir », secteur Kochersberg/Ackerland.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 68 € à l'Association « Une Rose , un Espoir » secteur Kochersberg/ Ackerland, correspondant à l'achat de 150 roses pour la commune de Minversheim,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-021-2019

<p>9. Autres domaines de compétences 9.1 – Autres domaines de compétences des communes Chasse : approbation d'une nouvelle candidature</p>

Vu la nouvelle candidature déposée en mairie le 12 janvier 2019 par l'Association de Chasse du Koppenberg et environs,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de la Chasse réunie le 18 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son agrément à la candidature suivante :
 - M. Mathieu GARNIER, 41D Rue Haute à 67270 MINVERSHEIM
- précise qu'une liste à jour des associés pour la saison 2019-2020 sera fournie au Président de l'Association.

(Vote : 13 voix pour , 1 abstention)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard Lienhard